



Le 10 mars 2025

PAR COURRIEL

Accès à l'information
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0086

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 19 février et indiquant :

« Je souhaite obtenir une copie électronique de tout document contenant des informations sur les coûts d'exploitation et les revenus liés au Circuit Électrique, et ce, pour la période de 2020 à 2024. Si certains documents contiennent des informations exemptées de divulgation en vertu de la loi, je vous prie de bien vouloir me transmettre les parties accessibles.

Ces documents pourraient inclure, sans s'y limiter :

- Des rapports financiers détaillant les revenus et dépenses du Circuit Électrique*
- Des états financiers ou bilans spécifiques à cette division*
- Des présentations internes ou rapports d'analyse sur la rentabilité du réseau*
- Toute autre documentation pertinente en lien avec les aspects financiers du Circuit Électrique. »*

(Transcription intégrale)

Tout d'abord, le Circuit électrique est une marque exploitée par Hydro-Québec. Il est composé de bornes rapides, appartenant à Hydro-Québec, et de bornes de niveau 2, appartenant à ses partenaires. Le Circuit électrique n'est donc pas une personne morale. Ainsi, nous ne détenons pas de documents « états financiers ou de bilans spécifiques » propres au Circuit électrique. Nous invoquons l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès) à l'égard du second point de votre demande.

En ce qui a trait aux bornes rapides qui appartiennent à Hydro-Québec, elles ont fait l'objet d'une reddition de compte publique à la Régie de l'énergie, laquelle est accessible à l'adresse suivante : https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4270-2024/doc/R-4270-2024-B-0034-Demande-Piece-2024_08_01.pdf.

Concernant les autres points de votre demande, après analyse, nous ne pouvons vous communiquer les documents visés. En effet, ces documents sont formés en substance d'analyses, d'avis, ainsi que d'autres renseignements de nature financière et commerciale, que nous traitons de manière confidentielle, dont la divulgation pourrait comporter des enjeux économiques. Nous invoquons en conséquence les articles 14, 21 à 24, 27, 37 et 39 de la Loi sur l'accès.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents,

Sébastien Dutil
Conseiller – Régie d'entreprise et Accès à l'information

p. j.